

## Almanach du forestier normand : octobre - novembre - décembre 2013 Une forêt qui s'endort mais un forestier qui reste éveillé et actif

### Je prépare ma vente de bois de chauffage

Si je veux vendre du bois de chauffage, c'est le bon moment pour préparer les lots, marquer et délimiter les coupes. Ne donnez pas le bois contre le travail ! Rédigez un contrat de vente, en indiquant les prix courants. Le contrat doit stipuler les conditions de vente et lève la présomption de salariat pesant sur une vente mal définie (ne pas vendre plus de 50 stères pour un particulier). En cas d'accident, s'il n'y a pas de contrat, le vendeur peut-être considéré comme l'employeur de celui qui façonne le bois.

N'oubliez pas les règles de sécurité lors de l'exploitation du bois de chauffage : vêtements de sécurité adaptés, bon état du matériel, ....

**Vous trouverez des modèles de contrat de vente (à adapter) sur les sites Internet suivants :**

<http://www.crpf.fr/index.php> ; <http://www.ofme.org/crpf/documents/fiches/441401.pdf>

voir fiche technique du Bois & Forêts de Normandie n°119 : « LE BOIS BUCHE : VENDRE ET EXPLOITER UNE COUPE »



Dans cet essai de détourage d'une plantation de Chêne, le Chêne d'avenir dominant, sans défauts sur les 6 premiers mètres a été repéré et désigné. Les arbres concurrents et entravant sa croissance ont été éclaircis autour de lui.

### Je marque mes coupes feuillues et je désigne mes arbres d'avenir :

A partir de Décembre, je profite que les feuilles soient tombées pour marquer les éclaircies de mes peuplements sains. Il faut procéder au repérage des arbres à conserver et marquer à la peinture les arbres les gênant (martelage) pour les ventes. Le développement des houppiers est bien visible et vous repérerez facilement les sujets à favoriser et les sujets à éliminer. Dans les peuplements dépérissants, un marquage en feuille permet de repérer et d'éliminer les arbres malades.

**Pour plus d'informations voir les fiches techniques :**

« Les éclaircies en peuplements feuillus » ;  
« Les éclaircies en peuplements résineux »

### J'exploite ou je fais exploiter mes coupes de bois :

Les coupes de taillis peuvent parfois commencer dès Novembre car la présence de sève est moins importante que pour le bois d'œuvre.

Afin de limiter les risques de blessures sur les arbres à conserver (décollement d'écorce, cicatrisation,...), il est recommandé de procéder aux opérations d'exploitation, hors sève, soit plutôt à partir de Décembre pour le bois d'œuvre de qualité. Les exploitations dépendent ensuite bien évidemment du mode de vente des bois, des marchés et de l'humidité des sols pour le débardage. Les périodes de gel ou de sols secs sont ainsi plus favorables aux opérations de débardage.

**Pour plus d'informations voir les fiches techniques :**

« Commercialisation des bois » ;  
« Le tassement des sols » ;  
« Cloisonner pour mieux gérer »

### Je dépresse mes régénérations naturelles :

Sur les parcelles régénérées naturellement (Pins, Douglas, Chênes...), la quantité de tiges par unité de surface peut être très élevée. Pour abaisser le niveau de concurrence, il est donc nécessaire d'intervenir à partir environ de 6 m de hauteur, hors sève, pour en éliminer une partie et commencer, à cette occasion, à dégager et favoriser les mieux venants.



Dépressage mécanique d'un gaulis de Douglas par l'ouverture tardive de cloisonnements sylvoles et des interventions dans les bandes.

### Équilibre forêt - gibier :

Je m'assure du bon déroulement de la chasse et de la réalisation effective du plan de chasse. **Les exploitations en hiver ne gênent pas le gibier**, je n'arrête donc pas l'exploitation de mes bois !

Pour plus d'informations voir la fiche technique : « Concilier forêt et gibier »

### Je réalise mes plantations :

A la fin du mois de Novembre, vous pouvez commencer les plantations. Le moment sera propice : repos végétatif et peu de risque d'avoir un fort gel. Les plantations d'automne continuent jusqu'aux fortes gelées. S'il fait trop froid ou que l'hiver est très pluvieux avec des sols humides, attendez le mois de Mars pour reprendre les plantations.

Pour plus d'informations voir les fiches techniques : « Comment réussir une plantation » ; « La régénération naturelle »



### J'élague les résineux :

Qu'il s'agisse de l'élagage de pénétration à 2 m - 2,5 m ou de l'élagage des arbres d'avenir à 5,50 m - 6 m (100 à 200 tiges), il doit être réalisé de préférence hors sève, à partir de Décembre jusqu'à fin Février (branches mortes et branches vivantes).

Élaguer pour faire du bois sans nœuds mieux valorisable, donc du bois de valeur. Ici exemple comparatif de planches de Douglas élagué et de Douglas non élagué.

Pour plus d'informations voir la fiche technique : « L'élagage des arbres forestiers »

### Je planifie les coupes et travaux pour la nouvelle année :

C'est le moment de programmer les interventions à réaliser en 2014, aidez-vous de votre Plan Simple de Gestion, où sont inscrits les coupes et travaux prévus pendant la période d'application du document !

Répertoriez les coupes et travaux prévus en 2014 mais aussi ceux que vous n'avez pas pu réaliser les années précédentes. En effet vous pouvez anticiper ou repousser de 5 ans toute coupe de bois prévue au PSG sans formalité particulière.

Ce délai dépassé, une demande de coupe extraordinaire est à déposer auprès du CRPF. Le Plan Simple de Gestion est un outil technique pour vous aider à gérer votre forêt. Servez-vous en !

Profitez de la chute des feuilles pour parcourir vos parcelles devant passer en coupe dans les 5 prochaines années. Vous pourrez alors décider de l'urgence des éclaircies en observant la concurrence entre les houppiers et la fermeture du couvert, avec la quantité de lumière arrivant au sol.

Fort concurrence dans un haut perchis d'Erable sycomore avec une forte densité de tiges et des petits houppiers aux branches redressées. L'éclaircie est urgente !



Pour plus d'informations voir les fiches techniques : « Ce qu'il faut savoir AVANT la rédaction du plan simple de gestion de votre forêt » ; « Ce qu'il faut savoir APRÈS l'agrément du plan simple de gestion »

### Les démarches administratives et fiscales

Dès que vous avez fini de planter, faites une déclaration de changement de nature de culture auprès du service des impôts (imprimé IL-6704 à adresser au bureau du cadastre) dans les 90 jours. Les terrains ensemencés, plantés ou replantés en bois ou en régénération naturelle, peuvent bénéficier d'une exonération temporaire de taxe sur le foncier non bâti.

Ces exonérations sont de 10 ans pour les peupleraies, 30 ans pour les résineux, 50 ans pour les feuillus et autres bois, que ce soit en régénération naturelle ou en plantation. Pour les peuplements déclarés « irréguliers », l'exonération de cette taxe est de 25 % et est renouvelable (15 ans).

Toutes ces thématiques sont développées dans nos fiches techniques téléchargeables sur le site Internet du CRPFN : <http://www.crpf.fr/>

Encore plus de documentations sur le site de la forêt privée française : [www.foretpriveefrancaise.com](http://www.foretpriveefrancaise.com).